

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 8 Novembre 2021

Le huit novembre deux mille vingt et un à 20h30, le Conseil Municipal convoqué, s'est réuni au foyer rural, à huis clos compte-tenu des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie COVID-19, sous la présidence de M. SOLER Laurent, Maire.

Il est procédé à l'appel nominal.

Etaient présents : Mme Nathalie BEURAIN, M. Cédric HOUSSIER, Mme Sophie LAMME, Mme Carole MARQUES, M. Daniel MERAY, M. Pascal POULIQUEN, Mme Bénédicte RENARD, M. Laurent SOLER, M. Gaëtan TREGUIER et M. Nicolas TURPIN.

Excusé : M. Stéphane BOUCHER

Absents : M. Gilles CABOT, M. Sylvain CORDIER, M. Michel DECHAMPS, M. Rémy TOUTAIN.

M. Daniel MERAY a été désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Validation Procès- Verbal du Conseil du 20 septembre 2021
- Evaluation des charges transférées et rapport définitif de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) => délibération donnant avis sur le rapport de la CLECT.
- Discussion sur Droit de Préemption
- Information des commissions
- Questions diverses

Avant de passer à l'ordre du jour énoncé ci-dessus, Monsieur le Maire demande l'autorisation d'y rajouter un point, soit une délibération à prendre concernant les contrats d'Assurance des Risques Statutaires. Le Conseil Municipal donne son accord pour que ce sujet soit rajouté.

Validation Procès- Verbal du Conseil du 20 septembre 2021

Le Procès-verbal du Conseil du 20 septembre 2021 est validé à l'unanimité des membres présents.

Contrats d'Assurance des Risques Statutaires

- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,
- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

M. Laurent SOLER expose :

- L'opportunité pour la commune de Bois d'Ennebourg de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (CNRACL-IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais

laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale,

- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide :

Article 1er : le Conseil Municipal adopte le principe de recours à un contrat d'assurance des risques statutaires et charge le Centre de Gestion de la Seine – Maritime de souscrire pour le compte de la commune de Bois d'Ennebourg des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la CNRACL : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès.
- Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour les agents non affiliés à la CNRACL : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- La durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du 1er janvier 2023.
- Ces contrats devront être gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises...), le Conseil Municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les contrats en résultant.

Evaluation des charges transférées et rapport définitif de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) => délibération donnant avis sur le rapport de la CLECT.

M. le Maire de la commune de Bois d'Ennebourg informe le conseil municipal, que par courrier en date du 21 septembre 2021, Monsieur le Vice-Président de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin lui a transmis le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) en date du 17 Septembre.

Il rappelle que le Conseil Communautaire lors de sa séance du 6 décembre 2018 a délibéré pour opter en faveur d'un passage à la fiscalité professionnelle unique à compter du 1er janvier 2019.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I), et suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (F.P.U) à l'échelle communautaire, la Communauté de Communes Inter Caux Vexin verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la F.P.U.

Il rappelle que le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 26 Janvier 2019, a délibéré pour déterminer au bénéfice des communes membres une attribution de compensation prévisionnelle évaluée en collaboration avec les services de la DRFIP et de la Préfecture de la Seine-Maritime.

La commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie ensuite les 18 juin (Fontaine le Bourg), et le 17 septembre (Clères), pour étudier les transferts de compétence envisagés et affiner le calcul des transferts de charges correspondants.

En effet, l'article 1609 nonies C du C.G.I précise : « *La C.L.E.C.T chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées.*

Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article

L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à

l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale»

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir prendre connaissance du dossier ci-joint. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **REJETTE** le rapport établi par la C.L.E.C.T en date du 17 Septembre dernier ci-joint annexé, afin qu'il y ait une équité de traitement entre les différentes crèches de notre Communauté de Communes, qui a pris la compétence petite enfance à sa création.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférant à cette affaire.

Discussion sur Droit de Prémption

Monsieur le Maire rappelle que le droit de prémption peut concerner toutes les zones de la Commune dites « urbanisables » et souhaiterait connaître de nouveau le position du Conseil à ce sujet.

Avant tout Monsieur le Maire rappelle et relit à haute voix, la délibération N° 20/2017, prise le 3 juillet 2017 « portant acceptation de la délégation du droit de prémption urbain »

- « Vu la Loi ALUR pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 ;
- Vu la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dit « loi Macron », modifiant l'Article L.211-2 du Code de l'Urbanisme ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin et les statuts annexés ;

- Considérant le transfert de la compétence PLU, documents en tenant lieu et Carte Communale au 01 janvier 2017, emportant le transfert de l'exercice du Droit de Prémption Urbain ;
- Vu la délibération de la communauté de communes Inter Caux Vexin en date du 20 mars 2017 portant sur les modalités de gestion du droit de prémption urbain ainsi acquis et sa délégation aux communes initialement compétentes ;
- Vu la délibération de la commune en date du 15 décembre 2004, instituant un périmètre de prémption urbain sur son territoire ;

Considérant que la commune a toujours vocation à exercer le droit de prémption urbain dans son périmètre de compétence,

Considérant l'intérêt pour la commune d'être délégataire du droit de prémption urbain en vue d'assurer la maîtrise foncière de son territoire,

M. le Maire propose à la commune :

- De donner son accord à la délégation de l'exercice du droit de prémption urbain, sur les zones préalablement instituées sur son territoire, pour la réalisation des actions ou des opérations d'intérêt communal relevant de son champ de compétence (et entrant dans l'Article L.210-1 du Code de l'Urbanisme).

Après en avoir délibéré :

- Accepte la délégation du droit de prémption urbain proposé par la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, selon le mode de gestion défini par sa délibération du 20 mars 2017»

Au sujet du droit de prémption Monsieur le Conseiller Municipal Gaëtan TREGUIER, également Avocat, de profession apporte une précision quant à la loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové). La loi Alur est un texte visant à atteindre quatre objectifs, à savoir :

- L'amélioration de l'accès au droit de logement décent, la protection des populations vulnérables et le développement de l'offre de logements ;
- L'équilibre en ce qui concerne les relations entre professionnels de l'immobilier, propriétaires et locataires ;
- La régulation du marché immobilier du pays avec encadrement des pratiques jugées abusives ;
- Le développement de la transparence et de l'innovation.

Monsieur Gaëtan TREGUIER précise en fait que, lorsque la Commune préempte, elle engage une somme. Les Communes peuvent préempter sur des sociétés à but social (par exemple : pour maintenir les aînés dans leur maison. Pour ce faire, il suffit de réaliser une DIA (Déclaration d'Intention

d'Aliéner auprès d'un notaire) de droit au bail. La Commune devient ainsi propriétaire bailleur.

D'autres possibilités s'offrent également aux Communes, comme le crédit-bail => réhabiliter un logement avec un crédit- bail et le vendre ensuite.

Si la question venait à se poser sur la préemption ou non d'un terrain (maison + division parcellaire), Monsieur le Maire reviendrait vers le Conseil pour délibérer. Monsieur Gaëtan TREGUIER précise également que la préemption peut être totale ou partielle. On peut préempter sur le terrain uniquement, si les parcelles ne sont pas enclavées.

Monsieur l'Adjoint au Maire Cédric HOUSIER, rappelle que le C.A.U.E (Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) peut intervenir pour donner son avis sur la cohérence d'un projet immobilier à un endroit précis.

La Commune a déjà fait appel à lui, il y a quelques années, déjà, pour élaborer un projet de constructions, près de la Mairie, avec une cohérence architecturale entre les maisons et des aménagements pour les piétons.

Information des commissions

Commission Urbanisme

Monsieur le Maire, rappelle qu'une Commission urbanisme a eu lieu le 25 octobre dernier.

Trois dossiers ont été étudiés :

- un Permis de Construire (maison), rue Croix de Trouville
- Un Certificat d'urbanisme opérationnel, pour division parcellaire
- Et une déclaration préalable de travaux (abri-bûches), rue de l'Eglise.

Monsieur le Maire précise que la Commission n'a pas émis d'objections sur les trois projets en eux-mêmes.

Mais il reste néanmoins un gros soucis au niveau de la Commune sur le manque de réserves ou bornes à incendie, notamment rue Croix de Trouville. Cette dépense doit être inscrite au Budget Primitif 2022. Une réserve est déjà inscrite au budget (dans les Reste à réaliser), faut-il encore trouver le terrain pouvant l'accueillir, une autre est à rajouter au BP 2022.

Concernant le Certificat d'urbanisme opérationnel => division parcellaire rue Croix de Trouville (maison + 4 lots), le Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec, a reçu le dossier pour étude et a déjà fait savoir au service urbanisme de Buchy, qu'il allait émettre un avis défavorable car il y a une zone d'écoulement avec emprise totale sur 3 lots.

Le SIAEPA du Crevon (Syndicat intercommunal Mixte d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement)

Les délégués au SIAEPA du Crevon précisent que la prochaine réunion aura lieu en décembre.

Le SIAEPA du Crevon a adressé un mail rappelant que la quatrième tranche de remplacement des aéroéjecteurs a été notifiée le 21 octobre à la société EHTP. Cette tranche concerne l'aéroéjecteur situé chemin du faîte à Bois l'Évêque et l'aéroéjecteur situé impasse des peupliers à Bois d'Ennebourg.

Le Syndicat a fait parvenir l'ordre de service numéro 1 qui prend effet au 25 octobre pour une durée de 4 semaines : 2 semaines pour les études de conception et 2 semaines pour la préparation. Les travaux pourront débuter d'ici la fin d'année ou au plus tard début de l'année prochaine pour un délai d'exécution d'environ 5 semaines.

Monsieur le Maire précise avoir demandé un changement d'emplacement concernant l'armoire électrique prévue Impasse des Peupliers.

Et la réponse favorable est la suivante : « L'emplacement du coffret électrique a été demandé à côté du poteau électrique comme convenu lors de notre passage sur site et le poste de refoulement sera installé dans l'actuel aéroéjecteur ».

Commission C.C.A.S :

Madame la déléguée à la Commission CCAS, Carole MARQUES, rend compte de la réunion du 2 octobre dernier :

- Plusieurs dossiers de demande d' APA (Allocation Perte Autonomie) ont été étudiés et traités, 5 APA entre 2020 et maintenant et un dossier demande d'aide sociale obligation alimentaire.
- A ce jour, aucune demande de subvention énergie ou électricité n'a été faite auprès du CCAS, sur l'année 2021.
- Concernant l'appel à cotisations pour 2021 de la part de la Mission Locale, le CCAS n'a pas souhaité donner de suite favorable. Madame Karine JACQUART- BOUCHER, membre du CCAS effectue les accompagnements concernant les insertions et les démarches vers l'emploi. Et Madame Carole MARQUES effectue les suivis sociaux auprès des administrés.

Le CCAS a donc voté le refus de cette cotisation, privilégiant les aides ponctuelles de secours, si nécessaire. La Mairie est chargée d'établir un courrier en ce sens.

- Une réflexion s'est portée sur la pérennité des aides projet jeunes.

Récapitulatif : 7 projets validés en 2020 et aucun en 2021. Les membres du CCAS demandent de relancer la communication via tous les moyens de communication, dont dispose la Mairie.

Le CCAS propose d'aborder la question sur l'aide aux jeunes lors du premier Conseil Municipal début 2022 pour revoir et délibérer sur les critères à retenir : montant, tranche d'âge ...

Projet Mammobile :

Suite à l'éventualité d'installer un camion « mammobile » sur la Commune, la réponse a été donnée par mail :

« Entre avril et juin 2021, nous avons pris contact avec vous dans le cadre du projet de dispositif mobile de dépistage organisé du cancer du sein (mammobile) coordonné par l'équipe de recherche U1086 INSERM ANTICIPE et le Centre Régional de Coordination des Dépistages des Cancers de Normandie.

Nous souhaitons alors échanger sur ce projet et identifier les possibilités de stationnement dans votre commune afin d'éventuellement accueillir le mammobile.

Ainsi, après avoir testé les différents lieux de stationnements relevant d'une même zone, nous n'avons pas retenu votre commune comme pouvant accueillir le mammobile.

Le mammobile stationnera donc dans une commune avoisinante de la vôtre offrant la possibilité aux femmes ciblées du territoire concerné d'y participer.

Toutefois, des actions d'informations sur le mammobile peuvent être organisées par différents acteurs de terrain (CCAS, associations etc...) en amont de la venue du mammobile; ainsi vous pourrez être sollicités pour la mise à disposition d'une salle pouvant accueillir les femmes éligibles au dépistage organisé du cancer du sein de la zone.

Nous vous remercions de l'intérêt porté au projet mammobile et nous restons à disposition pour toute question ou demande de précisions »

Colis de Noël :

Madame Carole MARQUES a présenté aux membres du CCAS un colis pour les aînés à 35€ (en partant sur 83 colis) de chez Gamm Vert et deux autres colis d'autre provenance.

C'est le colis de chez Gamm Vert qui a été retenu avec maintien de distribution à domicile pour ceux qui ne peuvent se déplacer et goûter le 18 décembre prochain, au foyer rural pour les autres.

Commission Vie Locale

Madame l'Adjointe au Maire et déléguée à La Vie Locale Sophie LAMME, lit le compte rendu de la réunion du 25 septembre dernier :

Préparatifs du 11 novembre

Sophie LAMME se charge de contacter les restaurants, capables d'accueillir plus de 60 personnes environ.

Sont envisagés : VERT BOCAGE, LA GRILLADE, autres ...

Budget prévu : environ 42 € par personne.

Distribution de l'invitation prévue la première quinzaine d'octobre

Entretiens des bâtiments et embellissement

Lister et hiérarchiser les tâches

- Démoussage chaufferie presbytère avec algimousse => travaux à effectuer par les agents techniques un mercredi.
- Achat phyto à prévoir pour cimetière et parfois presbytère + salle des fêtes à faire en octobre. Voir pour le certiphyto.
- 2 arrêts de car au centre du village à nettoyer au karcher et démonter les toits (à faire pendant les vacances de la Toussaint) par les agents techniques.
⇒ En fonction de l'état des deux autres arrêts, prévoir leur remplacement sur Budget Prévisionnel 2022.
- Démontage lames des 2 bancs pour karcher => ponçage, lasure à réaliser dans l'atelier cet hiver.
- Faire devis de démolition du mur en brique (près du cimetière) menaçant de s'écrouler et dans l'attente d'aménagement futur, comme l'achat de pots de fleurs pour délimiter le stationnement (par une cloison végétale)

- Repenser le jardin partagé en friche et faire en sorte que les écoles soient plus investies. Eviter l'entretien par Xavier, exemple faire pousser des arbres fruitiers ou mettre une pergola de vigne.
- Création parterre fleuri au niveau du virage du cimetière => montant maxi 200 € voir approbation du Conseil.
- Réflexion sur ajout passage piétons et ouvrir circulation piétons auprès de la mairie=> à chiffrer pour 2022.

Commission juridique

Monsieur le Maire précise qu'une date va bientôt être prise. Concernant le litige qui oppose la Commune au Collectif, contre l'antenne relais, rue Croix de Trouville, Maître MALLET en charge du dossier doit donner ses conclusions prochainement.

Lors de la prochaine Commission, Monsieur le Maire demande qu'un topo soit fait sur toutes les micro bandes en bord de route devant les maisons qui appartiendraient à tort aux maisons et non à la Commune. Il serait judicieux de les répertorier et d'acter toutes ces parcelles auprès d'un notaire.

Comme le précise Monsieur Gaëtan TREGUIER, le droit de préemption est intéressant dans ce cas de figure, dans la mesure où l'on échange des parcelles.

En aparté Monsieur l'Adjoint aux Travaux Daniel MERAY, précise que le journal électronique est en panne et en cours de réparation.

SDE 76 (Syndicat Départemental d'Energie)

Monsieur l'Adjoint aux Travaux Daniel MERAY précise avoir assisté à la dernière réunion le 4 novembre dernier.

La réunion a porté sur la présentation des nouveaux élus, notamment, la nouvelle Présidente et Vice-Présidente de la clé 9.

Le SDE a abordé également le sujet concernant l'aide à apporter aux Communes concernant l'économie d'énergie (panneaux solaires, bornes de recharge...). Concernant l'éclairage public il faudrait déjà que tout passe en led => le coût est élevé mais les économies, par la suite, sont énormes.

Monsieur le Conseiller Municipal, Pascal POULIQUEN, précise avoir regardé un reportage télé concernant la Commune de Pont de l'Arche, qui a fait l'acquisition d'un boîtier permettant aux riverains de commander à leur arrivée l'allumage des réverbères.

Ce à quoi Monsieur le Maire reste septique notamment pour la sécurité des enfants.

Questions diverses

Parrainage d'un candidat : Monsieur le Maire précise avoir eu plusieurs demandes de la part d'administrés concernant sa position sur le parrainage éventuel d'un candidat en vue des prochaines élections. Il précise tout de même que c'est à discrétion du Maire mais répond tout de même, en toute transparence : Monsieur le Maire étant sans étiquette, ne souhaite parrainer aucun candidat.

Monsieur le Conseiller Municipal Gaëtan TREGUIER, souhaiterait que la Commune organise un concours photos pour tous les Bois d'Ennebourgeois qui le souhaitent => proposition et conditions à étudier.

Monsieur Gaëtan TREGUIER, rappelle également qu'il faudrait installer un robinet près du jardin partagé et également à l'extérieur du bâtiment communal=> ce rappel va être fait aux agents communaux.

Madame la Conseillère Municipale Bénédicte RENARD, demande où en est le branchement de l'antenne relais.

Monsieur le Maire précise que l'installation a pris du retard car la société ORANGE était en attente de l'arrêté, délivré par la Direction Départementale des Routes les autorisant à effectuer les travaux.

Monsieur le Maire précise également, que bien que le recours auprès du Tribunal Administratif, soit toujours d'actualité, les travaux peuvent continuer.

Monsieur le Conseiller Municipal, Pascal POULIQUEN demande où sera placée le distributeur de pains et viennoiseries ? Monsieur le Maire précise que la machine se trouvera sur le parking de la Mairie, au plus proche du Petit Clos.

Aucune question supplémentaire n'ayant été posée, la séance est levée à 22 h 20.

Nathalie **BEURAIN**

Cédric **HOUSSIER**

Sophie **LAMME**

Carole **MARQUES**

Daniel **MERAY**

Pascal **POULIQUEN**

Bénédicte **RENARD**

Laurent **SOLER**

Gaëtan TREGUIER

Nicolas **TURPIN**